

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 23 septembre 2016	N° 2016-567

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 septembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2016-567

**Chambre d'agriculture de la Gironde - Programme partenarial Chambre d'agriculture de la Gironde -
 Bordeaux Métropole : actions de la Chambre d'agriculture en faveur des politiques de Bordeaux
 Métropole - Subvention de fonctionnement - Décision - Convention - Autorisation**

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Communauté urbaine de Bordeaux est devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015. Elle a ainsi acquis de nouvelles compétences, notamment, celle de la « valorisation du patrimoine naturel et paysager » de son territoire. Par ailleurs, la gestion à destination agricole d'une partie de ces espaces apparaît comme un des enjeux de valorisation et de développement du territoire métropolitain. Il en va de même, mais de façon plus indirecte, de la nouvelle compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ». Celle-ci nécessite de valoriser et d'entretenir les territoires potentiellement inondables, en particulier les exploitations agricoles souvent très présentes sur ces espaces.

L'agriculture urbaine et périurbaine apparaît comme un service majeur pour la métropole, activité capable d'entretenir les espaces de nature, de préserver la biodiversité, de fournir une économie dynamique source d'emploi, et d'apporter une alimentation de qualité et de proximité à ses habitants.

Il s'agit de préserver les espaces naturels et paysagers métropolitains par une valorisation agricole sur la base d'exploitations économiques viables.

Cet enjeu métropolitain, identifié avec force par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), répond aujourd'hui à une demande sociétale d'une plus grande qualité et fiabilité de l'alimentation dans un contexte d'une meilleure économie des ressources naturelles pour une meilleure autonomie alimentaire et énergétique.

De plus, dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) métropolitain et l'élaboration du PLU 3.1, les élus de Bordeaux Métropole et des communes la composant ont manifesté leur volonté de préserver et de favoriser le développement de l'agriculture sur leur territoire, notamment par : la délimitation de zones dédiées à l'exploitation agricole, l'écriture d'un règlement adapté aux activités et espaces agricoles, une prise en compte des sièges et bâtiments d'exploitation existants ainsi que de leur projet de développement, une prise en compte des possibilités d'installation de nouvelles activités agricoles, et cela dans une recherche d'équilibre entre territoires urbanisés/urbanisables et territoires naturels à hauteur de 50/50.

Par ailleurs, les programmes de travail définis et actions conduites depuis 2011 ont permis la mise en œuvre de partenariats avec des acteurs intervenant sur le territoire en collaboration avec Bordeaux Métropole tels que la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), INTERBIO, la Fédération régionale

des centres d'initiatives pour la valorisation de l'agriculture en milieu rural (FRCIVAM), Loc'halle Bio, Terres de Lien ou le Département.

Ainsi, au regard de la volonté affirmée de Bordeaux Métropole de maintenir et de développer sur son territoire une agriculture urbaine durable, respectueuse de l'environnement, permettant d'accroître son "système alimentaire local" et de soutenir les exploitations agricoles dans leurs projets de développement ou d'installation, Bordeaux Métropole et la Chambre d'agriculture de la Gironde souhaitent renforcer leur partenariat. Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture s'engage à mettre en œuvre ou à contribuer à un certain nombre d'actions dans la durée (trois ans au moins).

1 – Présentation de la Chambre d'agriculture de la Gironde

La Chambre d'agriculture de la Gironde est l'organisme consulaire chargé de représenter l'ensemble des acteurs professionnels de l'agriculture du département. Elle est un établissement public administré par des professionnels élus.

Dans le cadre de ses compétences issues de la loi du 31 décembre 1966 en matière de développement économique, la Communauté urbaine de Bordeaux souhaite relancer une activité économique agricole en forte décroissance sur son territoire depuis plus de 10 ans, en soutenant le développement d'une agriculture urbaine durable avec les objectifs suivants :

- restaurer une économie agricole de proximité favorable à ses habitants,
- accroître la part de commercialisation des circuits courts, dont la vente directe et les marchés fermiers,
- développer une agriculture durable, répondant aux contraintes urbaines.

2 – Financements accordés précédemment par la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015

La Chambre d'agriculture de la Gironde a reçu, par délibérations du Conseil communautaire, les subventions suivantes représentant un montant total de 181 659 € :

Programmes d'actions 2011 entre la Chambre d'agriculture de la Gironde et La Cub – Enquête sur les exploitations agricoles sur le territoire communautaire – Subvention de fonctionnement 2011 – Délibération n° 2011/0931 du 16 décembre 2011	38 409 €
Programme d'actions 2012 - Délibération n° 2012/0670 du 28 septembre 2012	40 000 €
Programme d'actions 2013 - Délibération n° 2013/0598 du 27 septembre 2013	35 000 €
Programme d'actions 2014 - Délibération n° 2014/0536 du 26 septembre 2014	35 000 €
Chambre d'agriculture de la Gironde – Programme d'actions 2015 Délibération n° 2016-93 du 12 février 2016	33 250 €

3 – Programme d'actions pour 2016

La Chambre d'agriculture et Bordeaux Métropole s'accordent sur les enjeux suivants :

- préserver et valoriser le potentiel agricole,
- conforter les exploitations existantes et favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs,
- développer une agriculture dynamique diversifiée, viable et respectueuse de l'environnement par des pratiques toujours plus durables,
- sensibiliser les élus et le grand public pour une meilleure prise de conscience collective.

Dans ce cadre, il est proposé le programme d'actions suivant :

Volet 1 - Valorisation du potentiel foncier agricole

Ce volet vise à initier une valorisation du potentiel foncier agricole inexploité à ce jour, à partir de l'analyse et du travail de reconnaissance terrain (niveau d'enrichissement) réalisés par la Chambre, qui anime la démarche.

1/1 – Actualisation sectorielle et cartographie de l'enquête agricole et recensement des exploitations sur le secteur de la Presqu'île d'Ambès,

1/2 - Présentation aux communes volontaires de l'étude de localisation des secteurs à enjeux pour une valorisation agricole, détectés dans le cadre de l'étude des friches conduite en 2013-2014 ; en priorité seront recherchés les secteurs de Pessac, la presqu'île Ambarès – Ambès ou Mérignac – Le Haillan – St Médard ; ce travail s'inscrit dans la durée, au moins sur 3 ans ; deux communes volontaires pourraient être accompagnées dès 2016,

1/3 – Dans les secteurs volontaires à enjeux forts pour une valorisation agricole, identification en partenariat avec la SAFER des propriétaires des parcelles en friches détectées par l'étude préalable, prise de contact avec ces propriétaires, en collaboration avec les communes concernées et propositions d'actions pour une mobilisation du foncier disponible à destination des propriétaires fonciers et/ou des exploitants pour la remise en état cultural des terres et une incitation à mise sur le marché agricole des parcelles,

Volet 2 - Conciliation entre agriculture et biodiversité sur la métropole

2/1 – Accompagnement et soutien aux actions en faveur de la biodiversité en zones agricoles, à travers les diverses actions en cours ou à mener (Parempuyre Olives, sites Natura 2000 et autres),

2/2 – Favoriser la communication sur les enjeux, partager les connaissances et contribuer à tisser des relations durables avec les agriculteurs (mettre en place des rencontres, des initiatives expérimentales...).

Volet 3 - Sensibilisation des élus et agents de Bordeaux Métropole à l'agriculture urbaine

3/1 - Information des acteurs communaux et métropolitains, élus et techniciens, aux actions de préservation et de développement de l'activité et des exploitations agricoles, aux réalités des conditions d'exploitation et aux problématiques agricoles, aux actions possibles en matière de préservation des espaces agricoles, à l'organisation de distribution en circuits courts, par le lancement en 2016 d'une première manifestation "Chambre d'agriculture": « **Les Élus à la ferme** »,

Le but est de rassembler sur une exploitation agricole le temps d'une demi-journée, les exploitants agricoles et les élus locaux du territoire de Bordeaux Métropole autour d'ateliers thématiques permettant de faciliter les rencontres et les échanges.

Les thématiques développées peuvent être multiples : l'élevage, le maraîchage, la diversification, l'environnement, les circuits courts, les filières et signes de qualité....

Ainsi, « Les Élus à la Ferme » est un rendez-vous original, à proposer dans la durée (3 ans), qui doit permettre :

- d'expliquer l'agriculture, ses conditions d'exercice et ses besoins pour fonctionner,
- de valoriser l'ensemble des rôles de l'agriculture dans le territoire (production agricole, sécurité alimentaire, environnement, paysage...) et mettre en évidence leur intérêt pour la société,
- de présenter une image actualisée et positive de l'agriculture, sa viabilité en zone périurbaine.

Volet 4 - Accompagnement de Bordeaux Métropole dans ses initiatives, actions et études concourant à soutenir et développer les exploitations agricoles

4/1- Assistance générale auprès des services de Bordeaux Métropole dans l'étude sur la réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles en zone inondable : participation aux comités techniques et de pilotage, avis sur les conclusions et pistes d'actions, soutien aux démarches entreprises par Bordeaux Métropole auprès des services de l'État...

4/2- Formulation d'avis, de conseils, de suggestions dans l'écriture de cahiers des charges...

Volet 5 - Contribution au programme d'action de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels (PEANP) des Jalles

5/1 – Soutien à la mise en œuvre du programme d'actions défini dans le cadre du PEANP des Jalles,

5/2 – Participation aux réunions techniques animées par le bureau d'étude en charge de l'étude relative à l'accès à l'eau potable des exploitations agricoles ; l'objectif de Bordeaux Métropole est d'aboutir à un projet d'aménagement ad hoc de la vallée maraîchère en termes d'accès à l'eau potable, et à sa mise en œuvre.

5/3 – Assistance aux communes concernées et volontaires des secteurs de projets potentiels pour la mise en place de secteurs de "Protection des espaces agricoles et naturels périurbains" (PEANP), comme les secteurs Blanquefort – Parempuyre ou Mérignac - St Médard - Le Haillan.

5/4 - Accompagnement spécifique du territoire à vocation maraîchère dans la vallée des Jalles : assurer un suivi des exploitants de la zone maraîchère des Jalles sur les problématiques rencontrées et les mutations de ce territoire, étudier le devenir des exploitations par une analyse des conditions et des projets de pérennité, étudier les moyens d'adaptation des exploitations face aux enjeux de la zone.

Volet 6 - Mise en place d'un dispositif global favorisant l'installation d'exploitations agricoles

6/1 - Animation d'un groupe de coordination agricole Installation/disponibilité foncière et mise en relation, notamment grâce à l'outil SINTIA, des postulants à l'installation ou à l'agrandissement de leur exploitation

avec le foncier agricole détecté disponible ou en cours de libération, dans le respect des critères et caractéristiques des projets présentés ; un suivi personnalisé pourra être réalisé avec les porteurs de projet prêts à l'installation, notamment maraîchage, mais aussi dans le cadre des projets agricoles communaux (sur foncier ou immobilier public).

6/2 – Appui aux projets agricoles communaux, en termes d'aménagements nécessaire et de projet agricole intégré au territoire métropolitain, notamment par la commercialisation en circuits courts et autres (Mérignac, Blanquefort, Villenave...).

Volet 7 - Planification urbaine et appui technique aux services instructeurs des communes ou de la métropole

7/1 - Mise à disposition et actualisation des données produites par la Chambre d'agriculture sur le territoire de la métropole, permettant à Bordeaux Métropole de s'engager dans l'élaboration d'un Observatoire de la nature et de l'agriculture et de satisfaire ses obligations en matière d'évaluation environnementale du PLU.

7/2 - Appui technique aux services instructeurs des collectivités confrontées à des demandes de construction pour des exploitations ou des projets d'installation agricole.

7/3 – Appui technique aux services de Bordeaux Métropole dans la mise en œuvre et l'évolution du PLU 3.1 en cas de révision ou d'évolutions modificatives diverses.

4 – Budget prévisionnel pour 2016

La Chambre d'agriculture de la Gironde sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour un montant de 25 000 €, ce qui représente 50 % du budget prévisionnel estimé à 50 000 €.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 (€)				
DÉPENSES		RECETTES		%
Charges de personnel	50 000	Chambre d'agriculture de la Gironde Bordeaux Métropole	25 000 25 000	50 50
Total dépenses	50 000	Total recettes	50 000	100

Le programme d'action de la Chambre d'agriculture répond aux critères d'aides financières définis par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 « Projets Nature-Proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets » :

- intérêt communautaire : dynamique agricole sur le territoire communautaire ; économie solidaire ;
- ouverture ou service rendu au public : valorisation des espaces naturels et agricoles de Bordeaux Métropole et facilitation de la vente directe au bénéfice des habitants ;
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : préservation et développement de la biodiversité, meilleure connaissance des enjeux agricoles ;
- cofinancements, conformément aux budgets prévisionnels.

Ainsi, la subvention proposée pour 2016 au titre de ce programme d'action est de 25 000 €, soit 50 % du budget prévisionnel.

La participation de Bordeaux Métropole sera versée dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2 et L1611-4,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération communautaire n 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par la Chambre d'agriculture de la Gironde en date du 2 septembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT :

- les objectifs du projet métropolitain permettant notamment la valorisation des espaces naturels et agricoles,
- la volonté de Bordeaux Métropole de soutenir les actions qui visent à la préservation et au développement d'une agriculture urbaine et périurbaine de proximité,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à la Chambre d'agriculture de la Gironde au titre du « programme partenarial Chambre d'agriculture – Bordeaux Métropole : actions en faveur des politiques de Bordeaux Métropole ».

Article 2 : d'autoriser monsieur le Président à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités d'attribution de cette subvention.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2016 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657381, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 OCTOBRE 2016	Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée,
PUBLIÉ LE : 20 OCTOBRE 2016	Madame Béatrice DE FRANÇOIS



Chambre d'agriculture de la Gironde

Subvention de fonctionnement

Modalités financières d'attribution de la subvention métropolitaine

CONVENTION

Entre :

La Chambre d'agriculture de la Gironde, dont le siège est situé au 17 cours Xavier Arnozan, 33082 BORDEAUX Cedex, représentée par son Président, M. Bernard ARTIGUE,

ci-après dénommée « la Chambre d'agriculture »,

Et :

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2016/ du Conseil métropolitain du 23 septembre 2016,

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

Il est préalablement exposé ce qui suit

La Communauté urbaine de Bordeaux est devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015. Elle a ainsi acquis de nouvelles compétences, notamment, celle de la « valorisation du patrimoine naturel et paysager » de son territoire. Par ailleurs, la gestion à destination agricole d'une partie de ces espaces apparaît comme un des enjeux de valorisation et de développement du territoire métropolitain. Il en va de même, mais de façon plus indirecte, de la nouvelle compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ». Celle-ci nécessite de valoriser et d'entretenir les territoires potentiellement inondables, en particulier les exploitations agricoles souvent très présentes sur ces espaces.

L'agriculture urbaine et périurbaine apparaît comme un service majeur pour la métropole, activité capable d'entretenir les espaces de nature, de préserver la biodiversité, de fournir une économie dynamique source d'emploi, et d'apporter une alimentation de qualité et de proximité à ses habitants.

Il s'agit de préserver les espaces naturels et paysagers métropolitains par une valorisation agricole sur la base d'exploitations économiques viables.

Cet enjeu métropolitain, identifié avec force par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), répond aujourd'hui à une demande sociétale d'une plus grande qualité et fiabilité de l'alimentation dans un contexte d'une meilleure économie des ressources naturelles pour une meilleure autonomie alimentaire et énergétique.

De plus, dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) métropolitain et l'élaboration du PLU 3.1, les élus de Bordeaux Métropole et des communes la composant ont manifesté leur volonté de préserver et de favoriser le développement de l'agriculture sur leur territoire, notamment par : la délimitation de zones dédiées à l'exploitation agricole, l'écriture d'un règlement adapté aux activités et espaces agricoles, une prise en compte des sièges et bâtiments d'exploitation existants ainsi que de leur projet de développement, une prise en compte des possibilités d'installation de nouvelles activités agricoles., et cela dans une recherche d'équilibre entre territoires urbanisés/urbanisables et territoires naturels à hauteur de 50/50.

Par ailleurs, les programmes de travail définis et actions conduites depuis 2011 ont permis la mise en œuvre de partenariats avec des acteurs intervenant sur le territoire en collaboration avec Bordeaux Métropole tels que la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), INTERBIO, la Fédération régionale des centres d'initiatives pour la valorisation de l'agriculture en milieu rural (FRCIVAM), Loc'halle Bio, Terres de Lien ou le Département.

Ainsi, au regard de la volonté affirmée de Bordeaux Métropole de maintenir et de développer sur son territoire une agriculture urbaine durable, respectueuse de l'environnement, permettant d'accroître son "système alimentaire local" et de soutenir les exploitations agricoles dans leurs projets de développement ou d'installation, Bordeaux Métropole et la Chambre d'agriculture de la Gironde souhaitent renforcer leur partenariat. Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture s'engage à mettre en œuvre ou à contribuer à un certain nombre d'actions dans la durée (trois ans au moins).

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, la Chambre d'agriculture s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 6.

Article 3 – Conditions de détermination de la subvention

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la Chambre d'agriculture une subvention plafonnée à 25 000 € (soit 50 % du budget prévisionnel total) sur l'ensemble de l'exécution de la convention conformément au plan de financement prévisionnel figurant à l'annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'association, il appartiendra à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèrent être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la Chambre d'agriculture devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Article 4 – Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Article 5 – Le plan de financement prévisionnel

La participation financière maximale de Bordeaux Métropole au fonctionnement de la Chambre d'agriculture pour l'année 2016 sera d'un montant maximal de 25 000 €.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera créditee au compte de la Chambre d'agriculture selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la Chambre d'agriculture sur le compte figurant en annexe 3 (Relevé d'identité bancaire) à la présente convention.

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention au fonctionnement de la Chambre d'agriculture pour l'année 2016 selon les modalités indiquées ci-dessous.

Article 6.1 – Modalités de paiement de la subvention

Le paiement de la subvention au titre de l'année 2016 d'un montant prévisionnel de 25 000 € se fera en deux versements de la manière suivante :

- un premier acompte d'un montant de **20 000 €**, soit 80 %, après la signature de la présente convention ;
- un deuxième versement correspondant au solde pour l'année 2016, d'un montant prévisionnel de **5 000 €** sur production des pièces indiquées ci-après :
 - des justificatifs de paiement,
 - du récapitulatif des factures acquittées par le Comptable Public,
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par l'association faisant apparaître le logo de Bordeaux Métropole.

La subvention sera créditee au compte de la Chambre d'agriculture selon les procédures comptables en vigueur.

Article 7 – Justificatifs de fin de convention

La Chambre d'agriculture s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019 les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activité,
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

Article 8 – Autres engagements

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Chambre d'agriculture, pour une raison quelconque, elle devra en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics).

Article 9 – Contrôles exercés par Bordeaux Métropole

La Chambre d'agriculture s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la Chambre d'agriculture devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

Article 10 – Assurances et responsabilités

La Chambre d'agriculture exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La Chambre d'agriculture s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

La Chambre d'agriculture devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

Article 11 – Communication

La Chambre d'agriculture s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

La Chambre d'agriculture s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 12 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la Chambre d'agriculture sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14 – Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans autre condition, en cas d'absence d'inscription des crédits nécessaires au paiement de la subvention au budget principal des exercices 2017 et 2018 de Bordeaux Métropole. Cette éventuelle absence sera notifiée à la Chambre d'agriculture par Bordeaux Métropole par lettre recommandée avec avis de réception.

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date d'achèvement et de paiement définitif de l'opération.

A défaut, la Chambre d'agriculture sera réputé renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

Article 15 – Contentieux

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Article 16 – Election de domicile

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX Cedex

Pour La Chambre d'agriculture:

Monsieur le Président
17 cours Xavier Arnozan
33082 BORDEAUX Cedex

Article 17 – Pièces annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le :

Pour l'association
Le Président

Pour le Président de Bordeaux Métropole
La Vice-présidente et par délégation

Bernard Artigue

Béatrice de François

Annexe 1 **Programme d'actions pour 2016**

La Chambre d'agriculture et Bordeaux Métropole s'accordent sur les enjeux suivants :

- préserver et valoriser le potentiel agricole,
- conforter les exploitations existantes et favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs,
- développer une agriculture dynamique diversifiée, viable et respectueuse de l'environnement par des pratiques toujours plus durables,
- sensibiliser les élus et le grand public pour une meilleure prise de conscience collective.

Dans ce cadre, il est proposé le programme d'actions suivant :

Volet 1 - Valorisation du potentiel foncier agricole

Ce volet vise à initier une valorisation du potentiel foncier agricole inexploité à ce jour, à partir de l'analyse et du travail de reconnaissance terrain (niveau d'enrichissement) réalisés par la chambre, qui anime la démarche.

1/1 – Actualisation sectorielle et cartographie de l'enquête agricole et recensement des exploitations sur le secteur de la Presqu'île d'Ambès,

1/2 - Présentation de l'étude de localisation des secteurs à enjeux pour une valorisation agricole, détectés dans le cadre de l'étude des friches conduite en 2013-2014, aux communes volontaires ; en priorité seront recherchés les secteurs de Pessac, la presqu'île Ambarès – Ambès ou Mérignac – Le Haillan – St Médard ; ce travail s'inscrit dans la durée, au moins sur 3 ans ; deux communes volontaires pourraient être accompagnées dès 2016,

1/3 – Dans les secteurs volontaires à enjeux forts pour une valorisation agricole, identification en partenariat avec la SAFER des propriétaires des parcelles en friches détectées par l'étude préalable, prise de contact avec ces propriétaires, en collaboration avec les communes concernées, et propositions d'actions pour une mobilisation du foncier disponible à destination des propriétaires fonciers et/ou des exploitants pour la remise en état cultural des terres et une incitation à mise sur le marché agricole des parcelles,

Volet 2 - Conciliation entre agriculture et biodiversité sur la métropole

2/1 – Accompagnement et soutien aux actions en faveur de la biodiversité en zones agricoles, à travers les diverses actions en cours ou à mener (Parempuyre Olives, sites Natura 2000 et autres),

2/2 – Favoriser la communication sur les enjeux, partager les connaissances et contribuer à tisser des relations durables avec les agriculteurs (mettre en place des rencontres, des initiatives expérimentales...).

Volet 3 - Sensibilisation des élus et agents de Bordeaux Métropole à l'agriculture urbaine

3/1 - Information des acteurs communaux et métropolitains, élus et techniciens, aux actions de préservation et de développement de l'activité et des exploitations agricoles, aux réalités des conditions d'exploitation et aux problématiques agricoles, aux actions possibles en matière de préservation des espaces agricoles, à l'organisation de distribution en circuits courts, par le lancement en 2016 d'une première manifestation "Chambre d'Agriculture": « **Les Élus à la ferme** »,

Le but est de rassembler sur une exploitation agricole le temps d'une demi-journée, les exploitants agricoles et les élus locaux du territoire de Bordeaux Métropole autour d'ateliers thématiques permettant de faciliter les rencontres et les échanges.

Les thématiques développées peuvent être multiples : l'élevage, le maraîchage, la diversification, l'environnement, les circuits courts, les filières et signes de qualité....

Ainsi, « Les Élus à la Ferme » est un rendez-vous original, à proposer dans la durée (3 ans), qui doit permettre :

- d'expliquer l'agriculture, ses conditions d'exercice et ses besoins pour fonctionner,
- de valoriser l'ensemble des rôles de l'agriculture dans le territoire (production agricole, sécurité alimentaire, environnement, paysage...) et mettre en évidence leur intérêt pour la société,
- de présenter une image actualisée et positive de l'agriculture, sa viabilité en zone périurbaine.

Volet 4 - Accompagnement de Bordeaux Métropole dans ses initiatives, actions et études concourant à soutenir et développer les exploitations agricoles

4/1- Assistance générale auprès des services de Bordeaux Métropole dans l'étude sur la réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles en zone inondable : participation aux comités techniques et de pilotage, avis sur les conclusions et pistes d'actions, soutien aux démarches entreprises par Bordeaux Métropole auprès des services de l'Etat...

4/2- Formulation d'avis, de conseils, de suggestions dans l'écriture de cahiers des charges...

Volet 5 - Contribution au programme d'action PEANP des Jalles

5/1 – Soutien à la mise en œuvre du programme d'actions défini dans le cadre du PEANP des Jalles,

5/2 – Participation aux réunions techniques animées par le bureau d'étude en charge de l'étude relative à l'accès à l'eau potable des exploitations agricoles ; l'objectif de Bordeaux Métropole est d'aboutir à un projet d'aménagement ad hoc de la vallée maraîchère en termes d'accès à l'eau potable, et à sa mise en œuvre.

5/3 – Assistance aux communes concernées et volontaires des secteurs de projets potentiels pour la mise en place de secteurs de "Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains" (PEANP), comme les secteurs Blanquefort – Parempuyre ou Mérignac - St Médard - Le Haillan.

5/4 - Accompagnement spécifique du territoire à vocation maraîchère dans la vallée des Jalles : assurer un suivi des exploitants de la zone maraîchère des Jalles sur les problématiques rencontrées et les mutations de ce territoire, étudier le devenir des exploitations par une analyse des conditions et des projets de pérennité, étudier les moyens d'adaptation des exploitations face aux enjeux de la zone.

Volet 6 - Mise en place d'un dispositif global favorisant l'installation d'exploitations agricoles

6/1 - Animation d'un groupe de coordination agricole Installation/disponibilité foncière et mise en relation, notamment grâce à l'outil SINTIA, des postulants à l'installation ou à l'agrandissement de leur exploitation avec le foncier agricole détecté disponible ou en cours de libération, dans le respect des critères et caractéristiques des projets présentés ; un suivi personnalisé pourra être réalisé avec les porteurs de projet prêts à l'installation, notamment maraîchage, mais aussi dans le cadre des projets agricoles communaux (sur foncier ou immobilier public).

6/2 – Appui aux projets agricoles communaux, en termes d'aménagements nécessaire et de projet agricole intégré au territoire métropolitain, notamment par la commercialisation en circuits courts et autres (Mérignac, Blanquefort, Villenave...).

Volet 7 - Planification urbaine (PLU) et appui technique aux services instructeurs des communes ou de la métropole

7/1 - Mise à disposition et actualisation des données produites par la Chambre d'agriculture sur le territoire de la métropole, permettant à Bordeaux Métropole de s'engager dans l'élaboration d'un Observatoire de la nature et de l'agriculture et de satisfaire ses obligations en matière d'évaluation environnementale du PLU.

7/2 - Appui technique aux services instructeurs des collectivités confrontées à des demandes de construction pour des exploitations ou des projets d'installation agricole.

7/3 – Appui technique aux services de Bordeaux Métropole dans la mise en œuvre et l'évolution du PLU 3.1 en cas de révision ou d'évolutions modificatives diverses.

Annexe 2 - Budget prévisionnel

Annexe 3
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

à compléter

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | ____ | à

Signature :

ANNEXE N°1 _ BUDGET

Exercice 2016		Nom de l'organisme : Chambre d'Agriculture de la Gironde					
CHARGES (en euros) Nets de Taxes		PRODUITS (en euros) Nets de Taxes					
		Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur	Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur
60 - Achats		0	0	0	070 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0
Achats d'études et de prestations de service				0	Marchandises		0
Achats non stockés de matières et fournitures				0	Prestations de services		0
Fournitures non stockables (eau, énergie)				0	Produits des activités annexes		0
Fournitures d'entretien et de petit équipement			0	0			0
Fournitures administratives				074 - Subventions d'exploitation	25000	0	-25000
Autres fournitures				0	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))		0
61 - Services extérieurs		0	0	0	Région		0
Sous traîance générale				0	Département		0
Locations mobilières et immobilières				0	Bordeaux Métropole	25000	-25000
Entretien et réparation				0	Autres EPCI		0
Assurances				0	Commune(s)		0
Documentation				0	Organismes sociaux		0
Divers				0	Fonds européens		0
62 - Autres services extérieurs		0	0	0	Emplois aidés		0
Rémunérations intermédiaires et honoraires				0	Autres (précisez) :		0
Publicité, publications			0	075 - Autres produits de gestion courante	25000	0	-25000
Déplacements, missions et réceptions				0	Cotisations		0
Frais postaux et de télécommunication				0	Autres : Fonds propres – Autofinancement	25000	-25000
Services bancaires				0			0
Divers			0	076 - Produits financiers			0
63 - Impôts et taxes		0	0	077 - Produits exceptionnels			0
Impôts et taxes sur rémunérations			0	078 - Reprises sur amortissements et provisions			0
Autres impôts et taxes				079 - Transfert de charges			0
64 - Charges de personnel	50000	0	-50000	TOTAL DES PRODUITS	50000	0	-50000
Rémunérations du personnel				087 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
Charges sociales			0	0	Bénévolat		0
Autres charges de personnel			0	0	Prestations en nature		0
65 - Autres charges de gestion courante		0		0	Dons en nature		0
66 - Charges Financières		0					0
67 - Charges exceptionnelles		0					0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		0					0
TOTAL DES CHARGES	50000	0	-50000				
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0	0				
- Secours en nature			0				0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			0				0
- Personnel bénévole			0				0

	Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur
Résultat Net	50 000	0	0

Personnel	2013	2014	2015	Budget 2016	Réalisé 2016
Nombre de salariés en équivalent temps plein	135,54	137,79	136,12		

Signature du Président ou du représentant légal : Bernard ARTIGUE, Président
 Date 01/09/2015
 Tampon de l'organisme

